

Province de Québec
Corporation municipale
Village St-Pierre
Cité de Joliette



N° de résolution
ou annulation

Abrogeant le règlement no 09-1987, relatif à la réforme électorale autorisant qu'une élection soit tenue toutes les deux(2) ans à la moitié des postes de conseillers et une(1) fois sur deux au poste de maire.

REGLEMENT NO 05-88

ATTENDU QU' en vertu de l'article 454 du Code municipal, une municipalité a le pouvoir d'abroger un règlement;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la Municipalité de Village St-Pierre d'abroger ce règlement compte tenu des coûts reliés à un scrutin;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 2 novembre 1988;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francoise Dupuis appuyée de Etienne Picard et résolu unanimement d'adopter le règlement no 05-88 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
ARTICLE 2 Ce règlement abroge le règlement no 09-1987.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et après avoir reçu les approbations nécessaires.

ADOPTÉ LE 7 décembre 1988.
PUBLIÉ LE 14 décembre 1988.

Philippe Dalphon, maire

Réjean Marsolais, sec.-trésorier